
Nombre de membres **Séance du 03 Avril 2026**

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Gilles BONHOMME

Présents : 11

Sont présents : Gilles BONHOMME, Pierre BOYER, Monique VERGNOL, Annette BOIVIN, Manuel GANHITO, Aurore MABRU, Roger SERRE, Cyrielle COUFORT, Philippe CHEYSSIAL, Michelle BRUGIERE, Cyrille AFEUIL.

Votants : 11

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Annette BOIVIN

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal et demande son approbation. (Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.)

1 – Délibération du versement d'indemnités du Maire et des Adjointes

Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire, composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales de 3 adjoints, est de **2 497.98 €/mensuel/brut**.

- Selon la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant sur la création d'un statut de l'élu local, M. le Maire percevra 28.1%, Indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP), soit un montant fixe de **1155.06 €/mensuel/brut**.
- M. le Maire propose également une rémunération à son 1^{er} Adjoint de 10.89 %, Indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP), soit un montant fixe de **447.64 €/mensuel/brut**.
- M. le Maire propose également une rémunération à son 2^{ème} Adjoint de 10.89 %, Indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP), soit un montant fixe de **447.64 €/mensuel/brut**.

M. le Maire propose que la rémunération, tout au long du mandat, reste sans aucune augmentation, soit 1155.06€/mensuel/brut, pour M. le Maire et 447.64 €/mensuel/brut, pour les 2 Adjointes.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le versement des indemnités du Maire et des Adjointes.

2 – Délibération de délégations du Conseil Municipal au Maire

- De procéder dans la limite de 1M€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- Transfert l'intégralité et la compétence marché concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concession dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.211-1 du code de l'urbanisme,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau :
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- De demander à l'Etat ou tout organismes financeurs, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les délégations ci-dessus référencées au Maire.

3 – Délégations de fonction du Maire à ses Adjoint

1^{er} Adjoint : Délégation de signature

- En cas d'absence de M. le Maire, de plus de 7 jours, aura la délégation de signature dans les domaines de l'administratif, financier et urbanisme.

Délégation sur la sécurité

- Aura en charge la mise aux normes du réseau incendie de la commune.

Délégation sur l'aménagement du territoire

- Aura en charge le projet de l'aménagement foncier et environnemental avec le suivi des travaux connexes et de voiries.

2^{ème} Adjoint : Délégation du volet social

- Sera en charge de mettre en place un CCAS englobant l'aide aux personnes en difficulté (administrative, mobilité et aussi un soutien aux aidants).

Délégation du volet culturel, patrimoine en soutien au secrétariat

- Sera en charge de suivre et de programmer une saison culturelle et également en charge d'éditer un recueil qui recense le patrimoine de la commune (croix, mobiliers église, etc...).

Délégation de volet animation, loisirs et communication en soutien au secrétariat

- Sera en charge du suivi de toutes les animations de la commune
- (spectacles, repas, cérémonies, inauguration et sortie commune AVEZE/SINGLES,
- Sera en charge du suivi de l'édition du bulletin municipal,
- Sera en charge du projet de randonnée du Sentier des Mineurs et du GR le long de la Dordogne.

4 – Missions de fonction aux conseillers municipaux

Roger SERRE : Représentera la commune en cas d'absence de M. le Maire et des Adjointes sur des manifestations d'envergure et/ou inaugurations.

Manuel GANHITO et Cyrille ARFEUIL : Auront en charge le suivi de l'entretien de la voirie et des bâtiments publics.

Ces missions pourront sur justificatifs donner lieu à indemnisation (repas, nombre d'heures passées, etc...).

5 – Délibération de la désignation des délégués aux commissions et syndicats de compétences communales

TITULAIRES	SUPLÉANTS
IMPÔTS DIRECTS	
Gérard SEGERON	Bernard MARCHE
Michel VERGNOL	Thomas BOYER
Georgette SERRE	Arnaud SERRE
Roger BOVIN	Franck HAUTIER
Jean-Paul GIRAUD	Jérôme GUILLAUME

Marc HAUTIER	Alain MANRY
Jean-Louis PERRY	Nicole SAUVAT
Bertrand VERGNOL	Guy BELLOT
Pascale MABRU	Laurent HUGUET
Bernard SERRE	Erwan BELLOT
Annabelle GUITTARD	Romain RABETTE
Christelle MARION	Bernadette GUILLER
RÉVISION LISTE ÉLECTORALE	
Philippe CHEYSSIAL et Gilles BONHOMME	Roger SERRE
<u>DÉLÉGATION ADMINISTRATION :</u>	
Bernard SAUVAT	Frédéric BRUGIERE
<u>DÉLÉGUÉS TGI :</u>	
Martine PERRY	Pascale MABRU
DÉLÉGUÉS A.G.E.D.I	
Michelle BRUGIERE	Philippe CHEYSSIAL
CORRESPONDANT DÉFENSE	
Manuel GANHITO	Philippe CHEYSSIAL
VOIRIE	
Gilles BONHOMME	Pierre BOYER
Roger SERRE	Cyrille ARFEUIL
Manuel GANHITO	Aurore MABRU
DENEIGEMENT	
Commune AVEZE	Cyrille ARFEUIL
Gilles BONHOMME	Cyrielle COUFORT
BÂTIMENTS COMMUNAUX	
Gilles BONHOMME	Roger SERRE
Manuel GANHITO	Cyrille ARFEUIL

LES PETITS PRINCES	
Monique VERGNOL	Aurore MABRU
Annette BOIVIN	Cyrielle COUFORT
ASSAINISSEMENT	
Gilles BONHOMME	Monique VERGNOL
Manuel GANHITO	
TOURISME	
Gilles BONHOMME	Michelle BRUGIERE
Annette BOIVIN	Cyrielle COUFORT
FINANCES	
Gilles BONHOMME, Pierre BOYER, Monique VERGNOL, Roger SERRE et Philippe CHEYSSIAL.	
APPELS D'OFFRES	
Gilles BONHOMME	Philippe CHEYSSIAL
Pierre BOYER	Cyrille ARFEUIL
Roger SERRE	Manuel GANHITO
RÉFÉRENT COMMUNAL CLIC SENIOR	
Monique VERGNOL	Aurore MABRU
RÉFÉRENT COMMUNAL FORÊT	
Pierre BOYER	Cyrielle COUFORT
RÉFÉRENT LUTTE CAMPAGNOL TERRESTRE	
Cyrielle COUFORT	Aurore MABRU
COMMISSION LOCALE ÉVALUATION CHARGES TRANSFÉRÉES	
Gilles BONHOMME	Pierre BOYER
COMMISSION INTER ACCESSIBILITÉ	
Gilles BONHOMME	Manuel GANHITO
RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE	
Annette BOIVIN	Gilles BONHOMME

RÉFÉRENT « LUTTE CONTRE L'AMBROISIE »	
Cyrielle COUFORT	Philippe CHEYSSIAL
TE63 (Anc. SIEG)	
Michelle BRUGIERE	Pierre BOYER
BURANDE MORTAGNE (SIEG)	
Pierre BOYER et Manuel GANHITO	
<i>Syndicat Mixte Gestion Forestière (SMGF) - Titulaires</i>	
<u>COMMUNE</u> : Cyrielle COUFORT	
<u>PLANTADES</u> : Pierre BOYER et Jean-Paul GIRAUD	
<u>ARDOT</u> : Jean-Louis PERRY	
<u>AVEZE</u> : Michel VERGNOL	
<u>MONTEL</u> : Arnaud SERRE	
<u>MONTEL COMBAREL</u> : Roger SERRE	
<u>FANOSTRE</u> : Gérard SEGERON, Annie SEGERON, Roger BOIVIN, Cyrille ARFEUIL, Yannick FATOUX et Bernard MARCHE	

6 – Proposition des délégués aux compétences de la « Communauté de Communes »

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<i>SMCTOM</i>	
Gilles BONHOMME	Philippe CHEYSSIAL
Roger SERRE	Manuel GANHITO
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Pierre BOYER	Roger SERRE
<i>TOURISME</i>	
Aurore MABRU	Annette BOIVIN
<i>SMAF (Aménagement Foncier) et EFP (Etablissement Foncier Public)</i>	
Gilles BONHOMME	Roger SERRE

AMÉNAGEMENT URBANISME HABITAT ENVIRONNEMENT	
Cyrielle COUFORT	Philippe CHEYSSIAL
ACTION SOCIALE ET SANTÉ	
Michelle BRUGIERE	Monique VERGNOL
	Annette BOIVIN
ENFANCE ET JEUNESSE	
Monique VERGNOL	Annette BOIVIN
CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	
Annette BOIVIN	Michelle BRUGIERE
SPORTS	
Cyrille ARFEUIL	Roger SERRE